



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 04 19 - AVRIL 2019

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 04-19 – avril 2019



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 19 F 0008 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 19 F 0009 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 19 H 1569 du 19 avril 2019

Délégation de signature donnée à Madame Sophie BOURGUINE en qualité de Directrice de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille

Arrêté N° A 19 H 1570 du 19 avril 2019

Délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIERE, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux

21 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0092 du 1^{er} avril 2019

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0093 du 1^{er} avril 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Affrique et de Vabres l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0094 du 3 avril 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 87

Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Lugan (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0095 du 3 avril 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0074 en date du 21 mars 2019

Arrêté N° A 19 R 00096 du 5 avril 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0097 du 5 avril 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0098 du 5 avril 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 099 du 8 avril 2019
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 59
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0100 du 12 avril 2019
Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0101 du 12 avril 2019
Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Bertholene, Gabriac, Lassouts, Saint-Come-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0102 du 15 avril 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac, Livinhac-le-Haut, Boisse-Penchot (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0103 du 15 avril 2019
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour tournoi de foot, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0104 du 17 avril 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0105 du 17 avril 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 117
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0093 en date du 1er avril 2019

Arrêté N° A 19 R 0106 du 18 avril 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0107 du 18 avril 2019
Canton de Millau-2 - Routes Départementales n° 114 et n° 341
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0108 du 18 avril 2019
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0109 du 19 avril 2019
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Lanuéjols (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0110 du 19 avril 2019
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roussennac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0111 du 19 avril 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0112 du 24 avril 2019
Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0113 du 24 avril 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0114 du 24 avril 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 87 - Route Départementale n° 637
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0115 du 25 avril 2019
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0116 du 26 avril 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0117 du 29 avril 2019
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Decazeville et Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0118 du 29 avril 2019
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0119 du 29 avril 2019
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour tournoi de rugby, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0120 du 30 avril 2019
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

53 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N°A 19 S 0022 du 18 février 2019
Arrêté modificatif portant changement de domiciliation et de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil de l'association « Clin d'œil »

Arrêté N° A 19 S 0030 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Sainte Anne» de Luc-la-Primaube

Arrêté N° A 19 S 0031 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie» de Nant

Arrêté N° A 19 S 0032 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Marie Vernières» de Villeneuve

Arrêté N° A 19 S 0033 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Les Clarines» de Rodez

Arrêté N°A 19 S 0034 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique

Arrêté N°A 19 S 0035 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Ste Marthe» de CEIGNAC

Arrêté N°A 19 S 0036 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols

Arrêté N°A 19 S 0037 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt

Arrêté N°A 19 S 0038 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole

Arrêté N°A 19 S 0039 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « La Croix Bleue de Capdenac-Gare

Arrêté N°A 19 S 0040 du 25 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

Arrêté N° A 19 S 0041 du 26 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Adrienne LUGANS» de Laissac

Arrêté N° A 19 S 0042 du 26 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Le Paginey » de Lunac

Arrêté N° A 19 S 0043 du 26 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes « EHPAD La Fontanelle» de Naucelle

Arrêté N° A 19 S 0044 du 26 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « La Rossignole» de Onet-le-Château

Arrêté N° A 19 S 0045 du 26 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes « Logement-foyer Foyer Soleil » de Millau

Arrêté N° A 19 S 0046 du 29 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Résidence Saint Jean» de Saint-Amans-des-Cots

Arrêté N° A 19 S 0047 du 29 mars 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Résidence Les Rosiers» de Rignac

Arrêté N° A 19 S 0048 du 2 avril 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi

Arrêté N° A 19 S 0049 du 2 avril 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Saint Dominique» de Gramond

Arrêté N° A 19 S 0050 du 2 avril 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Les Cheveux d'Ange» de Millau

Arrêté N° A 19 S 0051 du 2 avril 2019
Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Parc de Jaunac» de Montbazens

Arrêté N° A 19 S 0052 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Réquista

Arrêté N° A 19 S 0053 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Claire » de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 19 S 0054 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées EHPA « Résidence La fourbie » de Saint-Jean-du-Bruel

Arrêté N° A 19 S 0056 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de FIRMI

Arrêté N° A 19 S 0057 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Saint Dominique » de GRAMOND

Arrêté N° A 19 S 0058 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Les Cheveux d'Ange » de MILLAU

Arrêté N° A 19 S 0059 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence du Parc de Jaunac » de MONTBAZENS

Arrêté N° A 19 S 0060 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Résidence Jean Baptiste Delfau » de REQUISTA

Arrêté N° A 19 S 0061 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Sainte Claire » de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Arrêté N° A 19 S 0062 du 11 avril 2019

Tarification dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

Arrêté N°A 19 S 0063 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

Arrêté N°A 19 S 0064 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare

Arrêté N°A 19 S 0065 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Sainte-Marthe » de Ceignac

Arrêté N°A 19 S 0066 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjous

Arrêté N°A 19 S 0067 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole

Arrêté N°A 19 S 0068 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique

Arrêté N°A 19 S 0069 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt

Arrêté N°A 19 S 0070 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac-Vallon

Arrêté N°A 19 S 0071 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

Arrêté N° A 19 S 0072 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Anne » de LA PRIMAUBE

Arrêté N° A 19 S 0073 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT

Arrêté N° A 19 S 0074 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Clarines » de RODEZ

Arrêté N° A 19 S 0075 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « JULIE CHAUCHARD » de RODEZ

Arrêté N° A 19 S 0076 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « SAINT AMANS » de RODEZ

Arrêté N° A 19 S 0077 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Marie VERNIERES » de VILLENEUVE D'AVEYRON

Arrêté N° A 19 S 0078 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX

Arrêté N° A 19 S 0079 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Jean XXIII » de RODEZ

Arrêté N° A 19 S 0080 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Rosiers » de RIGNAC

Arrêté N° A 19 S 0081 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac

Arrêté N° A 19 S 0082 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Le Paginet » de Lunac

Arrêté N° A 19 S 0083 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD
« La Fontanelle » de Naucelle

Arrêté N° A 19 S 0084 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD
« La Rossignole » de Onet-le-Château

113 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté N° A 19 V 0001 du 26 avril 2019

Délégation de fonction donnée à Monsieur Sébastien DAVID – Vice-Président délégué à
l'environnement, à la biodiversité et à la politique de l'eau et en charge du numérique

Arrêté N° A 19 V 0002 du 26 avril 2019

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Pierre MASBOU – Conseiller départemental
délégué au sport, à la jeunesse et à la coopération internationale



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0008 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2019, déposée et affichée le 19 mars 2019, décidant de la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 21 et 22 septembre 2019 à Millau ;

Article 2 : Cette régie est installée au Conseil Départemental – Cellule Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations – 33 Avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ ;

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 ;

Article 4 : L'objet de la régie est d'encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 21 et 22 septembre 2019 à Millau ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Carte bleue (paiement en ligne sur le site du Département) ;

Article 6 : Le régisseur de recettes ouvrira un compte de dépôt de fonds « es qualités » au Trésor ;

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 2 500 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur titulaire est dispensé de constituer un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0009 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A19F0008 du 25 mars 2019 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2019, déposée et affichée le 19 mars 2019, décidant de la nomination du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 de Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE en tant que régisseur titulaire et de Mesdames Chrystel TEYSSÉDRE et Pauline CAZES en tant que mandataires suppléants de la régie de recettes ADRENALINE ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » les 21 et 22 septembre 2019 à Millau ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE sera remplacée par Madame Chrystel TEYSSÉDRE ou Madame Pauline CAZES, mandataires suppléants ;

Article 3 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Chrystel TEYSSÉDRE et Pauline CAZES, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1569 du 19 avril 2019

Délégation de signature donnée à Madame Sophie BOURGUINE en qualité de Directrice de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'arrêté n°A18H3286 du 7 septembre 2018 portant recrutement par détachement de Madame Sophie BOURGUINE dans le corps des Directeurs d'Etat sanitaire socio et médico-socio en qualité de Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
VU L'arrêté n°A19H1180 du 11 mars 2019 portant recrutement par détachement de **Monsieur Marc RAYNAL** au poste de Chef du Service Educatif du groupe adolescents
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOURGUINE - Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à l'effet de signer les bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement, les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision hors compétences propres à la fonction de Directeur de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOURGUINE - Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Josiane GINESTE* – Cheffe du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.

- *Aux Cadres d'astreintes* (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Enfants et du SERA ; Madame ALARY Brigitte – Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ; **Monsieur Marc RAYNAL – Chef du Service Educatif du groupe adolescents**) à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1570 du 19 avril 2019

Délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIERE, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° A17H1298 en date du 07 avril 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIERE en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CARRIERE, Directeur des Routes et des Grands Travaux, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Laurent CARRIERE** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 25 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.
2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Routes et circulation routière

2. II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.
2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

- 1°) Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.
- 2°) Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.

2. II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation : Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2. II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,
- des notifications prévues par la loi,
- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2. II.3.2 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,
- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Départemental de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),
- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département,
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2. II.3.5 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département et signature des lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres.

2. II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant de 25 000 €.

2. II.4.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2. II.4.4 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature de tous les documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur dont les ordres de service.

- Réception des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2. II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, le service de la publicité foncière dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2. II.7. – Transport des élèves en situation de handicap

Versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport de l'élève.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

2-IV – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des travaux confiés à des entreprises privées soumis au décret N°92-158 du 20 février 1992 :

- signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement.

Article 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIERE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints

En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires.

En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par **le Responsable de la cellule administrative du Parc Départemental**.

Article 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux.

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0092 du 1^{er} avril 2019

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL-STPR, ZA eco2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 101,300 et 101,600 pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau d'une chambre Orange en bord de chaussée, prévue pour une demi journée dans la période du 8 avril 2019 au 19 avril 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 1^{er} avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0093 du 1^{er} avril 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Affrique et de Vabres l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose fibres optiques en tranchées la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 117, entre les PR 10+900 et 13+300, du 3 avril 2019 8 heures au 17 avril 2019 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise SOBECA chargé des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maire de Saint Affrique et de Vabres l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1^{er} avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0094 du 3 avril 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 87
Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Lugan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules (hors engins agricoles et véhicules de services) d'une longueur totale supérieure à 8m est interdite sur la RD n° 87, entre les PR 33,300 et 36,400.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 3 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0095 du 3 avril 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0074 en date du 21 mars 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0074 en date du 21 mars 2019 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0074 en date du 21 mars 2019, concernant la réalisation des travaux de rectification de chaussée (opération de sécurité), sur la RD n° 42, entre les PR 61,000 et 62,300, est reconduit, du 3 au 5 avril 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 00096 du 5 avril 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 61,000 et 62,300 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de chaussée (opération de sécurité), prévue du 8 au 12 avril 2019.

La RD 42 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°97, 644 et 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 5 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0097 du 5 avril 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Dominique MAUREL - TRAVAUX FORESTIERS, Rue du Rouergue, 12240 COLOMBIES ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 13,250 et 13,300 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbre dépérissant par démontage avec nacelle, prévue du 15 avril 2019 au 17 avril 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbre dépérissant par démontage avec nacelle, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0098 du 5 avril 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser les travaux de la liaison Fontanges Bel Air prévue du 12 avril au 14 juin 2019, la réglementation de la circulation de la RD n° 568, entre les PR 0.580 et 1.430, est modifiée de la façon suivante :

-La vitesse sera réduite à 70Km/h.

-Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 5 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 099 du 8 avril 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 59

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 59 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 59, entre les PR 5,300 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de chaussée (opération de sécurité), prévue du 9 au 26 avril 2019 de 8h00 à 17h30, avec réouverture les weekends.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°59, 306 et 988 via Cruéjous.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 8 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° A 19 R 0100 du 12 avril 2019

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 73 et n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre des travaux de finition sur les routes départementales n° 73 entre les PR 21,600 et 22,785 et n° 96 entre les PR 1,130 et 1,515, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante du 12 avril 17 h 30 au 26 avril 17h 30:

Route départementale n° 73 :

- La vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par feux tricolores ou manuellement par piquet K10.

Route départementale :

- La vitesse pourra être réduite à 70 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0101 du 12 avril 2019

Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Bertholene, Gabriac, Lassouts, Saint-Come-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Action 12, av de la plaine - LAISSAC, 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordé pour l'épreuve sportive « Trans Aubrac », prévue du 20 au 21 avril 2019 sur les RD suivantes :

- RD n° 622, entre les PR 6,750 et 7,490 et entre les PR 8,448 et 9,150
- RD n° 28, entre les PR 5,960 et 6,227 et le PR 12,250
- RD n° 988, au PR 38,390
- RD n° 664, entre les PR 1,500 et 1,871
- RD n° 206, entre les PR 0,000 et 0,122
- RD n° 6, entre les PR 4,770 et 4,814
- RD n° 70, entre les PR 0,936 et 1,206
- RD n° 15, entre les PR 42,660 et 42,760, PR 50,000 et entre les PR 55,700 et 56,000
- RD n° 987, entre les PR 27,650 et 27,750

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bertholene, Gabriac, Lassouts, Saint-Come-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 12 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0102 du 15 avril 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac, Livinhac-le-Haut, Boisse-Penchot (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM, 2bis route de Lacourtenourt, 31007 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 44,700 et 49,000 pour permettre le retrait d'un câble dans le réseau Orange, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 15 avril 2019 au 3 mai 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bouillac, Livinhac-le-Haut, Boisse-Penchot et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0103 du 15 avril 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour tournoi de foot, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecole de Foot, 70 Av. Albert Thomas, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac-Gare ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 23,700 et 24,700 pour permettre la bon déroulement d'un tournoi de foot, prévue le 1er mai 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par le Bld Paul Ramadier, l'avenue Albert Thomas et l'Avenue Salvador allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 15 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0104 du 17 avril 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 997, entre les PR 30,500 et 30,700 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité, prévue du 23 avril 2019 au 26 avril 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et les RD n° 38 et n° 58.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauveterre-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 17 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0105 du 17 avril 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0093 en date du 1er avril 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0093 en date du 1er avril 2019 ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise SOBECA, 2 rue de l'Europe - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 31150 LESPINASSE ;

VU l'avis du Maire de Vabres-l'abbaye ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0093 en date du 1er avril 2019, concernant la réalisation des travaux de pose de fibre optiques en tranchées, sur la route départementale n° 117, entre les PR 10,950 et 13,220, est reconduit, du 17 avril 2019 17 heures 30 au 18 avril 2019 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0106 du 18 avril 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 18 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 18, entre les PR 4,300 et 4,700 pour permettre la réalisation des travaux (confortement de plateforme routière par rectification du tracé), prévue du 29 avril au 24 mai 2019 de 8h00 à 17h30, avec réouverture tous les jours de 17h30 à 8h00, ainsi que les weekends et jours fériés.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°98, 139 et 18.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0107 du 18 avril 2019

Canton de Millau-2 - Routes Départementales n° 114 et n° 341

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association ROC DE LA LUNE SPORT NATURE, en la personne de Monsieur Louis ALMES - route de Nant, 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 114 et n° 341 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à la manifestation sportive « Roc de la Lune / Ultra Pas du Diable » se déroulant le 27 avril 2019 de 0 heures à 2 heures et de 8 heures à 10 heures sur la route départementale n° 341 au PR 21+660 et entre les PR 20 et 20+310, et sur la route départementale n° 114 au PR 5+560 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Du-Bruel, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 18 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0108 du 18 avril 2019

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par S.A.S. GINESTE TP, en la personne de Mr ROUQUETTE - ZA de Plaisance, 12120 CASSAGNES-BEGONHES ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 55,480 et 55,715 pour permettre la réalisation des travaux de tranchées transversales pour le raccordement au réseau d'eau potable et la réalisation d'un maillage en fonte, prévue du 23 avril 2019 de 19h00 au 24 avril 2019 à 7h00, et du 25 avril 2019 de 19h00 au 26 avril 2019 à 7h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tranchées transversales pour le raccordement au réseau d'eau potable, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, les voies pourront être neutralisées.

La circulation sera déviée dans le sens La Primaube vers Rodez par la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0109 du 19 avril 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Lanuéjols
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL BERNIE SERGE, Route du Château, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 48, entre les PR 3,171 et 5,375 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de la Fibre Optique, prévue du 23 avril 2019 au 3 mai 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD26, RD634..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Privezac et de Lanuéjols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 19 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0110 du 19 avril 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roussennac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno - La Carreyrie, 12220 MONTBAZENS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 25,700 et 26,000 pour permettre le déroulement d'un slalom de poursuite sur terre, prévue le Dimanche 28 juillet 2019 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, est interdit des deux côtés le long de la RD n°994 à partir du carrefour avec la voie communale « Les Cazals » et le panneau d'entrée d'agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roussennac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 19 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0111 du 19 avril 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Syndicat d'initiative de Baraqueville(Comité d'or), Place François Mitterand, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le déroulement de la foire agricole de Baraqueville, prévue du samedi 04 mai 2019, 20h00, au dimanche 05 mai 2019, 20h00, est modifié de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Le sens de circulation Vors-Baraqueville sera dévié par les routes départementales n°57 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 19 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0112 du 24 avril 2019

Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par L'association Traditions en Aubrac, rue du Tralfour, 12470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2019 de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation le dimanche 26 mai 2019, de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules munis d'un laissez passer :

- RD n° 987, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408), dans le sens St-Côme-d'Olt → Salgues.
- RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345).
- RD n° 987, dans les deux sens, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710).
- RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
-

Article 2 : La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD n°s 921 et 15, dans le Cantal par les RD 13 et 112, dans la Lozère par les RD 112 et 12.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup par les RD n°s 141, 19, 211 et 219.

La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD n°s 636, 591, 987 et 19.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD n°s 141 et 19.

La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD n°s 219, 211 et 19.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les routes départementales suivantes du samedi 25 mai 2019 à 23h00 au dimanche 26 mai 2019 à 19h00, sauf pour les besoins liés à l'organisation :

- RD n° 15, du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).
- RD n° 219, du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
- RD n° 533, du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) au village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
- RD n° 987, du PR 25 à la limite sud du village d'Aubrac (PR 26+340).
- RD n° 987, de la limite nord du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).

Cette réglementation ne s'applique pas sur les délaissés de ces sections de routes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Come-d'Olt, Saint-Chely-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac, à M. le Président du Conseil Départemental du Cantal, à Mme la Présidente du Conseil Départemental de La Lozère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

Fait à Flavin, le 24 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0113 du 24 avril 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Mr Antoine Malet - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 6,920 et 6,990 pour permettre la réalisation des travaux de branchement électrique souterrain par boîte de jonction, prévue du 29 avril 2019 de 8h00 au 28 mai 2019 à 17h00, pour une durée de 2 jours, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de branchement électrique souterrain par boîte de jonction, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0114 du 24 avril 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 87 - Route Départementale n° 637
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 et la RD n° 637 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 87 entre les PR 44,550 et 45,320 et la RD n° 637 entre les PR 9,800 et 9,874 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 20 mai 2019 au 12 juillet 2019. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 840 et RD11.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 24 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0115 du 25 avril 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920, au PR 30,260 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de talus rocheux, de 8h30 à 18h30, le lundi 29 avril, le mardi 30 avril et le jeudi 2 mai 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens :

-dans le sens Estaing/Entraygues sur Truyère par les RD n°97, 34 et 920.

-dans le sens Entraygues sur Truyère/Estaing, vers Bozouls, par les RD n°904, 20 et 920.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Nayrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0116 du 26 avril 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'association cavalière et cavalier du rougier et des AvantsCausses en la personne de monsieur Juël ATCHE demeurant maison d'éducation populaire, 4 rue Frangi et Ortega 12400 Saint Affrique ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la traversée de cavaliers le 28 avril 2019 de 11 heures à 15 heures, lors de l'épreuve équestre « la 2ème Saint Africaine », la vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999, au PR 58,030 est réduite à 50 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 26 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0117 du 29 avril 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Decazeville et Flagnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, en la personne de GONZALES Hugo ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 9,000 et 13,100 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage dans le réseau Orange, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 2 mai 2019 au 10 mai 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville et de Flagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0118 du 29 avril 2019

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la foire de Saint Affrique, prévue le 5 mai 2019 de 7 heures à 20 heures, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 tonnes 5 autre que les véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 9 et 14,288, dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique.

- La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la route départementale n° 250 par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

- La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours et des riverains est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,465

- La circulation sera déviée par les routes départementales n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le 29 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0119 du 29 avril 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour tournoi de rugby, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecole de Rugby, La Gare, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac-Gare ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 23,700 et 24,700 pour permettre la bon déroulement d'un tournoi de rugby, prévue le 08 mai 2019. La circulation sera déviée dans les deux sens par le Bld Paul Ramadier, l'avenue Albert Thomas et l'Avenue Salvador allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 29 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0120 du 30 avril 2019

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 16 avril 2019 ;
VU la demande présentée par l'ASA Route d'Argent et l'Ecurie des Marmots;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 5,570 et 5,800 (carrefour avec la RD 553), sur la RD n° 45E, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 45) et 0,507 (agglomération de Pierrefiche), sur la RD n° 64, entre les PR 0,800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) et 1,600 (carrefour avec la voie communale du Bruel), sur la RD n° 553, entre les PR 0,000 et 0,691, et entre les PR 1,070 et 2,600 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "le 37^{ième} Rallye de Saint Geniez d'Olt", prévue le 8 juin 2019 de 14h00 à 22h00, et le 9 juin 2019 de 6h30 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 2 et la RD n° 45E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 30 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales



PREFECTURE DE L'AVEYRON
Extrait du registre des arrêtés N°

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Arrêté N°A19S0022 du 18 février 2019

ARRETE MODIFICATIF
portant changement de domiciliation
et de fonctionnement du lieu de vie et
d'accueil de l'association « Clin d'œil »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 375 à 378.8 ;
- Vu** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 2 mars 2010 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;
- Vu** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Vu** l'arrêté conjoint d'autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil de l'association "Clin d'Œil", n° 2007-52-4 et n°07-150 du 20 mars 2007 ;
- Vu** l'arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil », n°2012 180-0010 et n°12-416 du 28 juin 2012.

CONSIDERANT les courriers en date du 10 et 17 septembre 2018 relatifs au changement de permanents et de lieu d'implantation, et les conclusions de la visite sur site en date du 11 décembre 2018.

ARRESENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 20 mars 2007 susvisé portant autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil de l'association « Clin d'œil » est modifié comme suit :

Le lieu de vie et d'accueil géré par l'association « Clin d'œil » est autorisé à fonctionner avec une capacité de 5 places

A compter du 1^{er} janvier 2019, le lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil » est transféré de la commune de Comprégnac à l'adresse ci-dessous :

Lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil »
470, rue de l'Abbé BESSOU
12100 MILLAU

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté conjoint du 20 mars 2007 susvisé portant autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil de l'association « Clin d'œil » est modifié comme suit :

- La responsabilité du Lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil » est assurée par le (la) président(e) de l'association gestionnaire « Clin d'œil ».
- Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 20 mars 2007 susvisé est modifié comme suit :

Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 5 places.

La répartition des places d'accueil est la suivante :

- 1 place au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.
- 4 places au titre de la protection de l'enfance.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Clin d'œil – N° FINESS EJ : 12 000 781 0

Identification de l'établissement principal : 12 000 782 8

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents. ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	5

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté conjoint portant modification de l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Clin d'œil » à Comprégnac en date du 28 juin 2012 sont abrogées.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1) et du Préfet du département de l'Aveyron.

Article 6 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le Président de l'association "Clin d'œil" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du départemental.

Fait à Rodez le 18 février 2019

La Préfète de l'Aveyron

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

Catherine Sarlandie de la Robertie

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0030 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Sainte Anne» de Luc-la-Primaube

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A16S0275 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Sainte Anne » de Luc-la-Primaube ;
 VU l'avenant N°1 à la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Sainte Anne » de Luc-la-Primaube le 17 septembre 2018 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD Sainte Anne» de Luc-la-Primaube est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	48,55 €	Hébergement	Tarif moyen	48,35 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0031 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A18S0137 du 15 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant » ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant » le 29 novembre 2017 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	49,45 €	Hébergement	Tarif moyen	49,35 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0032 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Marie Vernières » de Villeneuve

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A16S0286 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve le 28 septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD Marie Vernières » de Villeneuve est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	47,05 €	Hébergement	Tarif moyen	46,86 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0033 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD Les Clarines» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A16S0314 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Clarines de Rodez ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Les Clarines » de Rodez le 31 décembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD Les Clarines» de Rodez est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	55,69 €	Hébergement	Tarif moyen	55,69 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0034 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A16S0284 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Miséricorde de Saint-Affrique ;
 VU la convention d'aide sociale, renouvelée par tacite reconduction, conclue entre le Département et l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique le 17 décembre 2013 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	Confort neuf	50.77 €	Hébergement	Confort neuf	50.72 €
	Chambre couple	61.14 €		Chambre couple	61.08 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0035 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Ste Marthe » de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A16S0344 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Ste Marthe » de Ceignac ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Sainte-Marthe de Ceignac le 29 décembre 2017 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Ste Marthe » de Ceignac est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,92 €	Hébergement	1 lit	52,87 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0036 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A16S0298 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols le 1^{er} septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,71 €	Hébergement	1 lit	48,51 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0037 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A18S0063 portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT de 40 lits à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt le 6 décembre 2017 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48.16 €	Hébergement	1 lit	47.97 €
	2 lits	43.19 €		2 lits	43.02 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0038 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) représentée par son Président, gestionnaire de l'EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole le 13 mars 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,10 €	Hébergement	1 lit	51.05 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0039 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Croix Bleue de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) représentée par son Président, gestionnaire de l'EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare le 11 février 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54.48 €	Hébergement	1 lit	54.42 €
	2 lits	50.07 €		2 lits	50.02 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0040 du 25 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance le 25 mars 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54.50 €	Hébergement	1 lit	54.44 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0041 du 26 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A16S0280 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l' EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55.13 €	Hébergement	1 lit	55.13 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0042 du 26 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Le Paginet » de Lunac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A16S0292 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Paginet » de Lunac ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Le Paginet » de Lunac est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49.28 €	Hébergement	1 lit	49.18 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0043 du 26 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « EHPAD La Fontanelle » de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU l'arrêté n° A16S0285 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Fontanelle » de Naucelle ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 30 avril 2015 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD La Fontanelle » de Naucelle est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,12 €	Hébergement	1 lit	43,94 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0044 du 26 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « La Rossignole» de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 L'arrêté portant renouvellement de l'habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale et portant extension non importante de l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château est en cours de signature ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "La Rossignole" d'Onet le Château, le 2 septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « La Rossignole» de Onet-le-Château est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55.70 €	Hébergement	1 lit	55.70 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0045 du 26 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Logement-foyer Foyer Soleil » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A16S0324 du 30 décembre 2016 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« Logement-foyer Foyer Soleil » de Millau est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	27.94 €	Hébergement	1 lit	27.83 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0046 du 29 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Saint Jean » de Saint-Amans-des-Cots

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A18S0229 du 30 novembre 2018 portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de EHPAD Résidence Saint Jean ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD «Résidence Saint Jean» de Saint-Amans-des-Cots est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	46.32 €	Hébergement	Tarif moyen	46.13 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0047 du 29 mars 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Les Rosiers» de Rignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A 16S0310 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Rignac le 1^{er} septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Résidence Les Rosiers» de Rignac est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52.82 €	Hébergement	Tarif moyen	52.77 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mars 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0048 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n° A18S0061 du 5 avril 2018 portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Firmi le 10 décembre 2017 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,72 €	Hébergement	1 lit	45,54 €
	2 lits	43,26 €		2 lits	43,09 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0049 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Saint Dominique» de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A16S0303 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond ;
 VU l'avenant n°1 en date du 3 août 2018 à la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "Le Moutier" de Gramond signé le 26 juillet 2011 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD Saint Dominique» de Gramond est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,70 €	Hébergement	1 lit	55,70 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0050 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Les Cheveux d'Ange» de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
 VU l'arrêté n°A16S0313 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 28 avril 2015 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'« EHPAD Les Cheveux d'Ange» de Millau est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,51 €	Hébergement	1 lit	55,51 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0051 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Parc de Jaunac » de Montbazens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A18S0062 du 5 avril 2018 portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD « Parc de Jaunac » de Montbazens ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Montbazens le 8 février 2018 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Parc de Jaunac » de Montbazens est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,25 €	Hébergement	1 lit	47,06 €
	2 lits	32,69 €		2 lits	32,56 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0052 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Réquista

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté n°A16S0310 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 1er septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Réquista est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019		
Hébergement	1 lit	46,10 €
	2 lits	39,90 €

Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,91 €
	2 lits	39,74 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0053 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 3 septembre 2016 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPAD « Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,98 €	Hébergement	1 lit	53,92 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0054 du 2 avril 2019

Tarification Aide Sociale 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées EHPA « Résidence La dourbie » de Saint-Jean-du-Bruel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'arrêté modificatif n° A18S0200 en date du 15 novembre 2018 relatif à la « Résidence La Dourbie » situé a Saint-Jean du Bruel (12) autorisant la transformation de Petite Unité de Vie (PUV) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier hébergement (aide sociale) de l'EHPA « Résidence La dourbie » de Saint-Jean-du-Bruel est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarif 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,26 €	Hébergement	1 lit	49,06 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0056 du 11 avril 2019

Tarifification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Paul Mouysset » de FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Paul Mouysset » de FIRMI sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,08 €
	GIR 3 - 4	13,38 €
	GIR 5 - 6	5,67 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,09 €
	GIR 3 - 4	13,38 €
	GIR 5 - 6	5,68 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **311 870 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0057 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Saint Dominique » de GRAMOND

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,15 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,98 €
	GIR 3 - 4	12,79 €		GIR 3 - 4	12,68 €
	GIR 5 - 6	5,42 €		GIR 5 - 6	5,38 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **298 553 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0058 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Les Cheveux d'Ange » de MILLAU**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Cheveux d'Ange » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,51 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,36 €
	GIR 3 - 4	11,75 €		GIR 3 - 4	11,65 €
	GIR 5 - 6	4,99 €		GIR 5 - 6	4,94 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **232 225 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0059 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Résidence du Parc de Jaunac » de MONTBAZENS**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence du Parc de Jaunac » de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,04 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,77 €
	GIR 3 - 4	12,08 €		GIR 3 - 4	11,91 €
	GIR 5 - 6	5,13 €		GIR 5 - 6	5,05 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **231 445 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0060 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Résidence Jean Baptiste Delfau » de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Jean Baptiste Delfau » de Requista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,74 €
	GIR 3 - 4	12,69 €		GIR 3 - 4	12,53 €
	GIR 5 - 6	5,38 €		GIR 5 - 6	5,32 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **282 465 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0061 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes
« Sainte Claire » de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant des taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Sainte Claire » de Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,25 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,88 €
	GIR 3 - 4	13,48 €		GIR 3 - 4	13,25 €
	GIR 5 - 6	5,72 €		GIR 5 - 6	5,62 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **140 938 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0062 du 11 avril 2019

Tarification dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	20,01 €	Dépendance	GIR 1-2	19,89 €
	GIR 3-4	12,70 €		GIR 3-4	12,62 €
	GIR 5-6	5,39 €		GIR 5-6	5,35 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **184 787 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0063 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	20,60 €	Dépendance	GIR 1-2	20,15 €
	GIR 3-4	13,07 €		GIR 3-4	12,79 €
	GIR 5-6	5,55 €		GIR 5-6	5,43 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **262 537 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0064 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « La Croix Bleue » de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	22,63 €	Dépendance	GIR 1-2	21,94 €
	GIR 3-4	14,36 €		GIR 3-4	13,92 €
	GIR 5-6	6,09 €		GIR 5-6	5,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **128 420 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0065 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Sainte-Marthe » de Ceignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Sainte-Marthe » de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	20,76 €	Dépendance	GIR 1-2	20,55 €
	GIR 3-4	13,17 €		GIR 3-4	13,04 €
	GIR 5-6	5,59 €		GIR 5-6	5,53 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **356 149 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0066 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » de Cruéjols sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	19,95 €	Dépendance	GIR 1-2	19,79 €
	GIR 3-4	12,66 €		GIR 3-4	12,56 €
	GIR 5-6	5,37 €		GIR 5-6	5,33 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **133 910 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0067 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Sainte Thérèse » de Laguiole sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	20,61 €	Dépendance	GIR 1-2	20,48 €
	GIR 3-4	13,08 €		GIR 3-4	13,00 €
	GIR 5-6	5,55 €		GIR 5-6	5,51 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **221 467 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0068 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	18,27 €	Dépendance	GIR 1-2	18,03 €
	GIR 3-4	11,59 €		GIR 3-4	11,44 €
	GIR 5-6	4,92 €		GIR 5-6	4,86 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **305 251 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0069 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de Saint-Côme-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	19,27 €	Dépendance	GIR 1-2	19,41 €
	GIR 3-4	12,23 €		GIR 3-4	12,32 €
	GIR 5-6	5,19 €		GIR 5-6	5,22 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **259 830 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0070 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac-Vallon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Joseph » de Marcillac-Vallon sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	17,28 €	Dépendance	GIR 1-2	17,17 €
	GIR 3-4	10,97 €		GIR 3-4	10,90 €
	GIR 5-6	4,65 €		GIR 5-6	4,62 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 651 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0071 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Les Deux vallées » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	26,20 €	Dépendance	GIR 1-2	25,61 €
	GIR 3-4	16,63 €		GIR 3-4	16,25 €
	GIR 5-6	7,05 €		GIR 5-6	6,90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **288 610 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0072 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Sainte Anne » de LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adpotant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Sainte Anne » de LA PRIMAUBE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,92 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,85 €
	GIR 3 - 4	14,54 €		GIR 3 - 4	14,50 €
	GIR 5 - 6	6,17 €		GIR 5 - 6	6,15 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **252 742 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0073 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,93 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,73 €
	GIR 3 - 4	12,65 €		GIR 3 - 4	12,52 €
	GIR 5 - 6	5,37 €		GIR 5 - 6	5,31 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **166 090 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0074 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Les Clarines » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Clarines » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,42 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,67 €
	GIR 3 - 4	14,23 €		GIR 3 - 4	14,39 €
	GIR 5 - 6	6,04 €		GIR 5 - 6	6,10 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **128 590 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0075 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « JULIE CHAUCHARD » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « JULIE CHAUCHARD » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,31 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,89 €
	GIR 3 - 4	12,25 €		GIR 3 - 4	12,62 €
	GIR 5 - 6	5,20 €		GIR 5 - 6	5,35 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **169 834 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0076 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « SAINT AMANS » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « SAINT AMANS » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,26 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,17 €
	GIR 3 - 4	13,49 €		GIR 3 - 4	13,44 €
	GIR 5 - 6	5,72 €		GIR 5 - 6	5,70 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **203 290 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0077 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Marie VERNIERES » de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Marie VERNIERES » de VILLENEUVE D'AVEYRON sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,11 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,02 €
	GIR 3 - 4	13,40 €		GIR 3 - 4	13,34 €
	GIR 5 - 6	5,68 €		GIR 5 - 6	5,66 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **171 451 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0078 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Val Fleuri » de CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,68 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,21 €
	GIR 3 - 4	13,13 €		GIR 3 - 4	12,83 €
	GIR 5 - 6	5,57 €		GIR 5 - 6	5,44 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **281 113 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 19 S 0079 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Jean XXIII » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « Jean XXIII » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,80 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,60 €
	GIR 3 - 4	13,83 €		GIR 3 - 4	13,71 €
	GIR 5 - 6	5,87 €		GIR 5 - 6	5,82 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **237 578 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0080 du 11 avril 2019

Tarification Dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Les Rosiers » de RIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « dépendance » applicables à l'EHPAD « Les Rosiers » de RIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,96 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,73 €
	GIR 3 - 4	13,30 €		GIR 3 - 4	13,16 €
	GIR 5 - 6	5,64 €		GIR 5 - 6	5,58 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **300 196 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0081 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETE -**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20.03 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20.05 €
	GIR 3 - 4	12.71 €		GIR 3 - 4	12.73 €
	GIR 5 - 6	5.39 €		GIR 5 - 6	5.40 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **259 397 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0082 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « Le Paginet » de Lunac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETE -**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « Le Paginet » de Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19.34 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19.11 €
	GIR 3 - 4	12.28 €		GIR 3 - 4	12.13 €
	GIR 5 - 6	5.21 €		GIR 5 - 6	5.15 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **188 613 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0083 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « La Fontanelle » de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETE -

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « La Fontanelle » de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19.66 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19.35 €
	GIR 3 - 4	12.48 €		GIR 3 - 4	12.28 €
	GIR 5 - 6	5.29 €		GIR 5 - 6	5.21 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **208 359 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0084 du 12 avril 2019

Tarification Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD « La Rossignole » de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETE -

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « La Rossignole » de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20.29 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20.16 €
	GIR 3 - 4	12.88 €		GIR 3 - 4	12.80 €
	GIR 5 - 6	5.46 €		GIR 5 - 6	5.43 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **260 971 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0001 du 26 avril 2019

Délégation de fonction donnée à Monsieur Sébastien DAVID – Vice-Président délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la politique de l'eau et en charge du numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;
VU la désignation du 6^{ème} Vice-Président intervenue lors de la session du Conseil Départemental du 26 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'environnement, de la biodiversité et de la politique de l'eau.

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien DAVID assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'environnement, la biodiversité et la politique de l'eau dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Délégation de fonction est également donnée à Monsieur Sébastien DAVID, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine du numérique.

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien DAVID assure notamment la mise en application des orientations décidées par le Département pour le numérique dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° A17V0020 du 8 février 2017 et prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0002 du 26 avril 2019

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Pierre MASBOU – Conseiller départemental délégué au sport, à la jeunesse et à la coopération internationale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017 déposée au contrôle de légalité et affichée le 9 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 26 avril 2019 modifiant la composition des commissions intérieures ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre MASBOU Conseiller départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine du sport, de la jeunesse et de la coopération internationale.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre MASBOU assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le sport, la jeunesse et la coopération internationale dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 9 MAI 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr